

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTE DU MAIRE

N° T2023-14 DGASP
Culture

**Mise à disposition d'un
local communal**

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU le contrat d'engagement républicain signé le 26 septembre 2023 par l'association PANAME;

ARRÊTE

D'octobre 2023 à juin 2024

Article 1 : La ville met gratuitement à disposition de l'association PANAME, sise C/O SOPECE 27 rue de Sambre et Meuse 75010 Paris représentée par Monsieur Luc-François GRANIER, Président, une salle de l'école d'arts du Centre Culturel Baschet sise 5 place Yvonne et Jeannine Trihoreau 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

Article 2 : Une convention jointe fixe les modalités de mise à disposition du local communal susmentionné,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
 - A l'intéressé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

02 OCT. 2023



Le Maire,

Sophie RIGALT